



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 19 MAI 2022 À 19 h AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Fillion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
M. Rémi Bertrand, *par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*
Dr Oussama Sidhom, *par visioconférence*
Dr Jean-François Simard, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

M. Michel Hébert, *par visioconférence*

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES (par visioconférence) :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
Dr Nicolas Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHAJ)
Mme Julie Bonneville, directrice adjointe des programmes jeunesse
M. Benoît Major, directeur programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)
M. Mohsen Vaez, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI) et directeur intérimaire des ressources financières (DRF)
M. Bruno Desjardins, adjoint intérimaire à la PDG
M. Julien-Charles Paradis, adjoint à la PDGA
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport de la présidente-directrice générale
 - Projet nouvel hôpital - Mise à jour
- Stratégie territoriale sur la main-d'œuvre - Chambre de commerce de Gatineau
- Culture juste - mise à jour
- Politique sur l'hygiène des mains
- Évacuation du CHSLD Foyer Père Guinard de Maniwaki (risque d'inondation)
- Nomination de cadres supérieurs

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

CISSSO-143-2022

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy, de la

présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion et de M. Xavier Lecat;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Ousmane Alkaly
- M. Rémi Bertrand
- M. Dave Blackburn
- M. Luc Cadieux, membre observateur
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

	Sujet	Suivi
4.4	Calendrier des séances du C.A.	Le calendrier adopté a été publié sur le site Web du CISSS de l'Outaouais : https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/04/Calendrier-CA-2022-23_PUBLIC.pdf
5.2	Politique de vaccination - révision	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne.
6.1	Modification au permis (GMF-U) et (CSAPO)	La résolution et le formulaire ont été soumis au MSSS.
6.2	Achat d'un terrain de la Municipalité de La Pêche	Les démarches sont complétées et le CISSS de l'Outaouais est maintenant propriétaire du terrain.
6.3	Tarification stationnement – tarifs hebdomadaires et mensuels	La nouvelle tarification a été mise en application.
6.4	Politique de gestion de l'énergie	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne.



8.2 et 8.3	Mission, vision et valeurs et priorités organisationnelles	Les modifications au site Web du CISSS de l'Outaouais et aux répertoires internes ont été réalisés et la direction générale a débuté la tournée de partage et d'information auprès des gestionnaires du CISSS de l'Outaouais. Une tournée populationnelle est en planification et devrait coïncider avec la reprise de la tournée des séances du C.A. dans les territoires périphériques.
9.2	Politique sur l'alcool et les drogues en milieu de travail	Le document a été intégré au registre des politiques et publié à l'interne. Une mention additionnelle a été faite sur la première page de l'Intranet du CISSS de l'Outaouais.
9.3	Nomination de cadres supérieurs	La nomination au poste de directeur des communications et des relations avec les partenaires sera effective à compter du 30 mai 2022.
9.2	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	La résolution de reconnaissance du conseil d'administration a été diffusée dans l'Info-CA. De plus, un message plus chaleureux que le texte de résolution « formel » a été publié sur le CISSSO-FIL, qui est un bulletin Web par lequel passe toutes les actions de reconnaissance. Ce bulletin est envoyé par courriel et est publié directement dans l'Intranet, donc sur tous les postes de travail.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais profite du mois de la reconnaissance pour exprimer ses sincères remerciements à tous les membres de notre organisation! Merci à tous ceux qui font une différence en contribuant de près ou de loin aux excellents soins et services offerts à notre population. Que vous soyez membre du personnel, gestionnaires, médecins, dentistes, pharmaciens, optométristes, professionnels, sages-femmes, stagiaires ou bénévoles, le conseil d'administration reconnaît votre apport inestimable!
- Le Dr Gilles Brousseau a reçu la médaille de l'Assemblée nationale pour son engagement à l'avancement des soins de santé en Outaouais, notamment en participant au développement du campus de la faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université McGill, ainsi qu'à la mise en place de la formation de médecine en français en Outaouais.
- Pour favoriser le passage des jeunes à l'âge adulte, la Direction de la protection de la jeunesse met en place un projet de partenariat avec les Grands Frères Grandes Sœurs de l'Outaouais pour permettre le mentorat de jeunes de 16 à 21 ans.
- Le mandat de la présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, a été renouvelé pour une période de deux ans par les autorités gouvernementales, ce qui lui permettra de poursuivre les efforts investis dans la recherche de l'excellence et l'amélioration de la qualité des soins et des services. Il félicite celle-ci et lui assure de l'engagement constant du conseil d'administration.

3.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration et apporte les précisions suivantes:

- Plusieurs rencontres ont été tenues en lien avec le projet de construction du Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) de l'Outaouais, incluant des discussions en lien avec le choix du terrain. Les travaux progressent bien.
- Plusieurs rencontres ont été organisées avec représentants des MRC du territoire, dans le but d'échanger sur les services de proximité.
- Elle a rencontré le comité vigie santé des Collines pour partager sur les préoccupations de la population du territoire.
- Les représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et les PDG des établissements du Québec se sont réunis pour des travaux en lien avec le Plan santé. Cette rencontre a permis de partager les principes directeurs que le réseau souhaite se donner pour les prochaines années.
- Une activité de reconnaissance pour le personnel impliqué à la vaccination a eu lieu au Palais Congrès de Gatineau. Plus d'une centaine de personnes étaient présentes. La PDG a souligné la contribution de chacun à la vaccination en Outaouais.
- Elle a participé à une assemblée des assises de la conférence des préfets de l'Outaouais.



- En lien avec les priorités organisationnelles 2022-2025, la direction générale a amorcé les rencontres avec les directeurs pour transmettre les attentes signifiées et les objectifs spécifiques.
- Le 16 mai 2022, elle participait à l'inauguration officielle du Campus santé McGill.
- Considérant l'augmentation du niveau des eaux des rivières Gatineau et Désert, la PDG assistait à une rencontre des équipes pour partager sur la situation évacuation CHSLD Maniwaki. Elle est fière de constater que les employés étaient prêts à se retrousser les manches. La situation est bien sûr difficile pour les résidents qui se sentent déracinés, mais la priorité est de s'assurer qu'ils soient déplacés dans un milieu bien adapté. Elle souligne le travail exceptionnel des directeurs Benoît Major et Julie Whissell et de leurs équipes.

Rapport d'activités PDG- Période du 22 avril 2022 au 19 mai 2022	
Dates	Activités externes – Rencontres
22 avril 2022	Visioconférence – CHAOU Comité de sélection : Analyse des risques des sites prometteurs
22 avril 2022	Visioconférence – Rencontre de mise à jour – Projet de nouvel hôpital (SQI-MSSS-Bureau du ministre Lacombe)
25 avril 2022	TCN des RUISSS
26 avril 2022	Rencontre CISSSO - MRC Papineau (Benoit Lauzon)
28 avril 2022	Signature notaire vente du 41 chemin Passe-partout
3 mai 2022	Visioconférence – Rencontre MCE – CHAU
3 mai 2022	Visioconférence – DG du CEGEP de l'Outaouais : Programme Radiodiagnostic (Steve Brabant)
4 mai 2022	Visioconférence – Rencontre CISSS de l'Outaouais – Horaires de faction (MSSS)
5 mai 2022	Visioconférence – Rencontre avec Bureau ministre Lacombe : Offre de programmes en santé
5 mai 2022	Rencontre – MRC des Collines
5 mai 2022	Comité élargi de la vigie Santé des Collines
6 mai 2022	Visioconférence – Suivi du comité de sélection choix du site CHAOU
10 mai 2022	Centre hospitalier de l'Outaouais - Présentation aux ministres
10 mai 2022	Visioconférence – Comité de coordination : Préparation réunion du Comité directeur RUISSS McGill (30 mai 2022)
13 mai 2022	Événement de fermeture - Site de vaccination du Palais des Congrès
16 mai 2022	Dîner de reconnaissance – Campus Outaouais
16 mai 2022	Inauguration officielle du Campus Outaouais de l'Université McGill
17 mai 2022	Visioconférence – Sous-ministre – Échange Plan de santé
17 mai 2022	Visioconférence – Grille Choix du site CHAOU (MSSS –SQI – CISSSO)
18 mai 2022	CPO - Assemblée régionale de l'Outaouais (ARO)
19 mai 2022	Rencontre MRC Vallée-de-la-Gatineau - Gracefield
Dates	Activités internes - Rencontres
25 avril 2022	Accueil nouveau DRHAJ – H. Lemay
25 avril 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire – Benoit Valiquette
25 avril 2022	Visioconférence – Session de travail interne – Places en garderie pour les Tds
25 avril 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire – Michel Parent (DPNH)
26 avril 2022	Comité de vérification – Présentation mesures d'optimisation 2022-2023
27 avril 2022	Visioconférence – Rencontre premier contact nouveau DCRP (M. Marsolais)
27 avril 2022	Visioconférence – Rencontre du Comité de coordination organisationnelle locale (CCOL) Papineau
27 avril 2022	Visioconférence – Rencontre ministre Lacombe
27 avril 2022	Visioconférence – DRMG
28 avril 2022	Visioconférence – CCOL tournée DG Priorités organisationnelles (Vallée-de-la-Gatineau)
28 avril 2022	Visioconférence – Comité de réflexion sur les fonctions de directeur de RLS (2 ^e rencontre)
3 mai 2022	Visioconférence – Comité de direction
3 mai 2022	Rencontre nouvelles DA de la DRHAJ
3 mai 2022	Visioconférence – Rencontres préparatoires MCE - CHAU
3 mai 2022	Rencontre consultant externe (F. Lemoyne)
4 mai 2022	Rencontre sur les attentes signifiées - Mohsen Vaez (DTBI)
4 mai 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Brigitte Pinard (DSPu)
4 mai 2022	Visioconférence – Validation état d'avancement STAT #1
4 mai 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire – Hugo Lemay (DRHAJ)
4 mai 2022	Révision des CV reçus – Poste de directeur des ressources financières



4 mai 2022	AGA du DRMG
9 mai 2022	Visioconférence – Préparation rencontre avec le MCE – CHAUO
9 mai 2022	Visioconférence – Comité RH du CA
10 mai 2022	Rencontre d'échange avec DCPC (M. Marsolais)
10 mai 2022	Visioconférence – Comité de vérification du CA
11 mai 2022	Rencontre du CECMDP
12 mai 2022	Déjeuner président du CA
12 mai 2022	Rencontre statutaire – Colette Nadeau (DPJ)
12 mai 2022	Visioconférence – Dr Eidelman : Poste de doyen associé Campus Outaouais
13 mai 2022	Visioconférence – Rencontre statutaire – Anick Malette
13 mai 2022	Visioconférence – Préparation CD spécial : Excellence clinique
16 mai 2022	Visioconférence – CHAU
17 mai 2022	Visioconférence – Rencontre validation STAT # 2
17 mai 2022	Visioconférence – Échange avec les cadres urbains - Priorités organisationnelles
17 mai 2022	Statutaire Stéphane Lance (DGA)
17 mai 2022	Rencontre statutaire – Marie-Pier Després (intérim communications)
17 mai 2022	Échange avec les cadres urbains - Priorités organisationnelles #1
17 mai 2022	Rencontre sur les attentes signifiées – Maryse Castonguay (DQEPE)
18 mai 2022	Échange avec les cadres urbains - Priorités organisationnelles #2
18 mai 2022	Visioconférence – Table des chefs
COVID-19	
Comité de gestion réseau (CGR)	
28 avril 2022 – COVID-19	
5 mai 2022 – COVID-19	
10 mai 2022 – Discussion sélection des membres du CSI (Comité stratégique en innovation)	
11 mai 2022 – Régulier	
19 mai 2022 – COVID-19	
Rencontre avec les syndicats	
13 mai 2022 : Rencontre intersyndicale	
13 mai 2022 : Rencontre intersyndicale	
13 mai 2022 : Rencontre avec FIQ	

3.4 Mot de la représentante du Comité des usagers (CUCI)

3.4.1 Plan d'action CUCI 2022-2027

La représentante du Comité des usagers (CUCI), Mme Claire Major, dépose le plan d'action 2022-2027 du CUCI. Elle souligne que l'opération a nécessité diverses rencontres d'échanges de niveau stratégique puisque le dernier plan d'action datait de 2016. De même, le CUCI a été accompagné par une consultante pour le travail de réflexion. Il s'agit d'un document évolutif et une fois par année à compter de juin 2023, une rétrospection sera faite. Ce plan d'action comprend 12 actions concrètes s'articulant autour des quatre volets qui sont :

- Connaître les droits des usagers et leurs obligations - formation
- Défense des droits des usagers
- Promotion de la qualité des soins et services
- Gouvernance

4 Agenda consensuel

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2022

CISSSO-144-2022

ATTENDU que la résolution CISSSO-141-2022 doit être modifiée de la façon suivante:

- La classe salariale 45 est attribuée, plutôt que la classe 41, pour un salaire total de 148 983 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité.

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 21 avril 2022 tel que modifié.

4.2 Statuts et privilèges

4.2.1 Dr Pascal Croteau – Médecine de famille (194055)

CISSO-145-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022 (résolution 2022-0121);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Pascal Croteau des privilèges en soins à domicile au département de médecine générale service du Pontiac aux installations du Centre multi SSS Mansfield et Pontefract et le CLSC et Centre de service externe de Shawville à partir du 1 mai 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Pontiac

Installation principale :

Installation du Pontiac: Hôpital du Pontiac

Privilèges : Médecine Générale: hospitalisation, évaluations médicales en externe, soins intensifs, obstétrique, garde; Urgence : urgence MU, garde

Installations secondaires :

Installation du Pontiac: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

Privilège : Médecine Générale: évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients en externe, soins à domicile; Urgence : urgence MU, garde.

Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki

Privilèges : Urgence MU, garde.

Installation du Pontiac : CLSC et Centre de service externe de Shawville

Privilèges : Soins à domicile.

4.2.2 Dre Sophie Hyland – Médecine de famille (20452)

CISSO-146-2022

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022 (résolution 2022-0122);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Sophie Hyland des privilèges en trousse médicolegale au département de médecine générale service de Gatineau et Hull-Aylmer aux installations de l'Hôpital de Hull et l'Hôpital de Gatineau à partir du 1 mai 2022.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Gatineau



Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie, trousse médico-légale.

Installation secondaire :
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull
Privilèges : hospitalisation, garde, unité de gériatrie, trousse médico-légale.

4.2.3 Dre Cynthia Lauriault-Dubois – Médecine de famille (113740)

CISSSO-147-2022

RETRAIT DE PRIVILEGE ET CHANGEMENT D'INSTALLATION PRINCIPALE

ATTENDU que Dre Cynthia Lauriault-Dubois est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installations du GMF-U;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin requérant et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022 (résolution 2022-0123);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Cynthia Lauriault-Dubois les privilèges en inscription et suivi de patients, supervision et enseignement au sein du département de médecine générale service de médecine communautaire urbaine à l'installation du GMF-U à partir du 15 novembre 2021;

D'ACCORDER le changement d'installation principale pour Centre multi SSS de Gatineau à partir du 15 novembre 2022;

Statut : actif
Département / Service : Médecine générale/ Médecine communautaire urbaine

Installation principale :
Installation de Gatineau : Centre multi SSS de Gatineau
Privilèges : Évaluations médicales en externe, inscription et suivi de patients, soins à domicile.

4.2.4 Dre Kristin Popiel – Microbiologie actif (115102)

CISSSO-148-2022

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Kristin Popiel est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine de laboratoire à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022 (résolution 2022-0124);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission de Dre Kristin Popiel à partir du 31 août 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

4.2.5 Dr Guillaume Juéry - Médecine de famille (102700)



CISSSO-149-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Guillaume Juéry;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Guillaume Juéry ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Guillaume Juéry à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Guillaume Juéry sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Guillaume Juéry s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Guillaume Juéry les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Guillaume Juéry (102700) à compter du 1 juillet 2022 et jusqu'au 1 juillet 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine d'urgence / Hull-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: urgence MU3, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence ;



- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.6 Dr Benjamin André - Médecine de famille (116091)

CISSSO-150-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la



majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Benjamin André;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Benjamin André ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Benjamin André à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Benjamin André sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Benjamin André s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Benjamin André les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Benjamin André (116091) à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) :
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : médecine d'urgence / Papineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence : MG : Hospitalisation, garde.;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.7 Dre Jennifer Michelle Galley - Médecine de famille (100681)

CISSSO-151-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé



et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jennifer Michelle Galley;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jennifer Michelle Galley ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Jennifer Michelle Galley à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jennifer Michelle Galley sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jennifer Michelle Galley s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jennifer Michelle Galley les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Jennifer Michelle Galley (100681) à compter du 1 juin 2022 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CLSC de Gatineau St-Rédempteur ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: garde, unité de soins palliatifs;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: inscription et suivi de patients en externe ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.8 Dre Mira Moorjani - Médecine de famille (101107)

CISSO-152-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Mira Moorjani;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Mira Moorjani ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Mira Moorjani à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Mira Moorjani sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Mira Moorjani s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Mira Moorjani les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Mira Moorjani (101107) à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) :
;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre actif
Département/service : médecine d'urgence / Papineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence : MG : Hospitalisation, garde, soins intensifs;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du



Québec (CMQ);

- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.9 Dr Joël Nadon - Médecine de famille (104277)

CISSSO-153-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste



pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Joël Nadon;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Joël Nadon ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Joël Nadon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Joël Nadon sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Joël Nadon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Joël Nadon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Joël Nadon (104277) à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) :
;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre actif
Département/service : médecine d'urgence / Papineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence : MG : Hospitalisation, garde, soins intensifs;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement



dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.10 Dr Luis Fernando Rivero-Lopez - Médecine de famille (113521)

CISSSO-154-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable,



collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Luis Fernando Rivero-Lopez;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Luis Fernando Rivero-Lopez ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Luis Fernando Rivero-Lopez à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Luis Fernando Rivero-Lopez sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Luis Fernando Rivero-Lopez s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Luis Fernando Rivero-Lopez les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Luis Fernando Rivero-Lopez (113521) à compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 5 septembre 2023 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) :
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine d'urgence / Papineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: urgence MU, garde, échographie ciblée en médecine d'urgence;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service,



après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.11 Dre Petronela Dascalu - Médecine interne (109544)

CISSSO-155-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Petronela Dascalu;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Petronela Dascalu ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Petronela Dascalu à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Petronela Dascalu sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Petronela Dascalu s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Petronela Dascalu les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Petronela Dascalu à compter du 1 juillet 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine spécialisée / médecine interne
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, garde;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, garde;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde,



recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.12 Dr Jean-Michel Gay - médecine interne (100762)

CISSSO-156-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jean-Michel Gay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jean-Michel Gay ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean-Michel Gay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jean-Michel Gay sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jean-Michel Gay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jean-Michel Gay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Jean-Michel Gay à compter du 24 juillet 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / médecine interne

Privilèges associés à l'installation principale : A: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, bronchoscopie, interprétation des tests de fonction respiratoire;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hospitalisation, consultation et suivi, soins intensifs, garde, bronchoscopie, interprétation des tests de fonction respiratoire;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde,



recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.13 Dr Georges Jammal - Dentisterie (222810)

CISSSO-157-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Georges Jammal;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Georges Jammal ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Georges Jammal à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Georges Jammal sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Georges Jammal s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Georges Jammal les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Georges Jammal à compter du 1 juin 2022 et ce jusqu'au 1 juin 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : chirurgie / dentisterie

Privilèges associés à l'installation principale : A: services occasionnels requis pour patients avec besoins particuliers ayant besoin de soins chirurgicaux parodontaux : greffe de gencive, transfert de tissus conjonctif, gingivectomie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: services occasionnels requis pour patients avec besoins particuliers ayant besoin de soins chirurgicaux parodontaux : greffe de gencive, transfert de tissus conjonctif, gingivectomie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de



l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.14 Dr Pierre-Mathieu Toupin - Gatineau (100852)

CISSSO-158-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Pierre-Mathieu Toupin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Pierre-Mathieu Toupin ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Pierre-Mathieu Toupin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Pierre-Mathieu Toupin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Pierre-Mathieu Toupin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Pierre-Mathieu Toupin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Pierre-Mathieu Toupin à compter du 19 juillet 2022 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : anesthésiologie / Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: bloc opératoire, consultation et suivi, garde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: bloc opératoire, consultation et suivi, garde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);



- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.5 Dre Anne-Marie Therrien (06139) -Médecine de famille (2022-0125)

CISSSO-159-2022

CONGÉ SABBATIQUE DU DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE

ATTENDU que Dre Anne-Marie Therrien est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges au département de médecine générale à l'installation du CLSC de Gatineau-Saint-Rédempteur;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux du département de médecine générale du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé sabbatique dûment remplie et signée par le requérant et son chef de département pour la période du 1er juillet 2022 au 2 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 11 mai 2022 (résolution 2022-0125);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la demande de congé sabbatique de Dre Anne-Marie Therrien du département de médecine générale pour une période de douze (12) mois à partir du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Dre Anne-Marie Therrien devra faire une nouvelle demande pour la période couvrant le 1er juillet 2023 au 2 octobre 2023.



4.3 Privilèges de recherche

CISSSO-160-2022

Mme Marie-Ève Riou

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Marie-Ève Riou, biologiste médicale;

ATTENDU que Mme Marie-Ève Riou détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Marie-Ève Riou par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Marie-Ève Riou en tant que chercheure régulière dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.4 Nomination d'un membre au comité de gouvernance et d'éthique

CISSSO-161-2022

ATTENDU la résolution CISSSO-852-2021 nommant le 23 septembre 2021 les membres du comité de la gouvernance et de l'éthique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le conseil d'administration institue, dans l'établissement, un comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) membres dont une majorité de membres indépendants. Il doit être présidé par un membre indépendant (art. 181, LSSSS). Le président-directeur général est membre d'office de ce comité.

ATTENDU que le comité de la gouvernance et de l'éthique est actuellement composé de cinq membres, dont quatre membres indépendants;

ATTENDU que Mme Catherine Janelle a signifié son intérêt pour être membre de ce comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Catherine Janelle membre du comité de la gouvernance et de l'éthique en addition des membres précédemment nommés.

4.5 Renouvellement des mandats des membres du comité d'éthique de la recherche

CISSSO-162-2022

ATTENDU le Cadre réglementaire en éthique de la recherche, approuvé par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais le 15 juin 2017 et révisé le 16 décembre 2021;

ATTENDU l'article 2.1.1 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif aux pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 3.4, 3.6 et 3.7 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatifs à la composition du Comité d'éthique de la recherche, à la procédure de nomination et à la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU l'intérêt et l'acceptation manifestés de renouveler leurs mandats à titre de membres réguliers de Dr Robert Archambault, Mme Claudie Loranger, M. Jean-Philippe Tremblay et Me Mélissa Welburn pour une durée renouvelée de trois ans;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE RENOUVELER les mandats de Dr Robert Archambault, Mme Claudie Loranger, M. Jean-Philippe Tremblay et Mme Mélissa Welburn à titre de membres réguliers au Comité d'éthique de la recherche. Ainsi, les mandats renouvelés desdits membres sont d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 19 mai 2025.

4.6 Demande de modification au permis - Installation du 75 La Gappe

CISSSO-163-2022

ATTENDU que le Centre de prélèvement externe est situé au 75, boulevard de La Gappe à Gatineau;

ATTENDU la procédure du ministère de la Santé et des Services sociaux pour réviser les permis des installations qui forment les établissements de santé et de services sociaux;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux de modifier les permis d'exploitation afin d'y ajouter la nouvelle installation du Centre de prélèvement externe situé au 75, boulevard de La Gappe.

4.7 Demande de modification au permis - Installation du 207 Mont-Bleu

CISSSO-164-2022

ATTENDU la procédure du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la gestion des permis des installations qui forment les établissements de santé et de services sociaux;

ATTENDU que des services sont offerts à l'installation du 207 Mont-Bleu à Gatineau par la Direction de la santé mentale et dépendance (DSMD), la Direction des programmes jeunesse (DJ) et la Direction des services multidisciplinaires et à la communauté (DMSC);

ATTENDU que des services médicaux sont également dispensés à cette installation;

ATTENDU que le permis de cette installation a été fermé suite à une demande datant du 20 octobre 2017;

ATTENDU que la dénomination de l'installation correspondant aux services qui y sont offerts est « CLSC »;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux d'accorder un permis d'exploitation du CLSC situé au 207 Mont-Bleu à Gatineau;

DE MANDATER la directrice de la direction de la santé mentale et dépendance, Mme Pauline Mineault, à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents afférents.

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Julie Bonneville, directrice adjointe, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022.

Au total, 7 garçons et 8 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 61 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 6 garçons et 9 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 6,7 jours.



En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- La direction a connu beaucoup de roulement de personnel pendant la cinquième vague de la pandémie de COVID-19.
- Il s'agit d'un premier trimestre complet en répartition des groupes selon le genre, qui permet d'avoir des groupes plus homogènes, et de mieux cibler les interventions. À date, on n'enregistre que peu d'impact sur les statistiques.
- S'il y avait une restriction de contact à appliquer entre les usagers habitant la même unité, le jeune serait transféré dans une autre région, en vertu des ententes existantes avec des installations hors région.
- Une entente avec l'organisme à but non lucratif Boscoville permettra dès l'automne l'implantation du programme Polaris visant à offrir une réponse efficace et constante aux besoins des enfants ayant vécu des événements traumatiques âgés de 13 à 17 ans. Il s'agit du grand frère du programme Pingouin, s'adressant aux enfants âgés de 6 à 12 ans pour lequel la DPJ observe de bons résultats sur l'apprentissage des jeunes, et sur le personnel.

5.2 Règles d'utilisation des cliniques externes

Dr Nicolas Gillot, directeur des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) dépose le projet qui permettra d'améliorer l'accès aux cliniques externes à la population.

En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- L'enjeu de communication est important et consiste à bien faire descendre l'information auprès des personnes œuvrant sur le terrain.

CISSO-165-2022

ATTENDU que les règles d'utilisation des cliniques externes ont été développées en partenariat avec les chefs de département, présentées à la table des chefs et révisées par les directions cliniques;

ATTENDU que les règles d'utilisation des cliniques externes ont été adoptées par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 13 avril 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER les règles d'utilisation des cliniques externes.

5.3 Règlement du département de médecine générale

Dr Nicolas Gillot, DSPPC, dépose le projet de règlement qui permettra de compléter le travail de doter de règles chacun des départements médicaux. On dénote dans la démarche une consultation complète des différents secteurs et une bonne collaboration des intervenants.

CISSO-166-2022

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de médecine générale a été adopté par les membres de ce département en date du 15 mars 2022;

ATTENDU que le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 13 avril 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de médecine générale.



5.4 Politique de soins palliatifs et de fin de vie - révision

Dr Nicolas Gillot, DSPPC, dépose le projet de révision de la politique. En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- Le document différencie la portion aide médicale à mourir et sédation palliative. Le soin palliatif est catégorisé comme un soin de longue durée. Changement de la Loi a généré beaucoup de questionnements chez les équipes. Une approche moins restrictive est préconisée et nécessitera d'apporter un support additionnel aux équipes.
- Les personnes souhaitant passer de soins palliatifs à l'aide médicale à mourir rencontrent parfois des réticences de la part des équipes. Les premières administrations de l'aide médicale à mourir sont toujours plus difficiles pour les soignants. La DSPPC doit accompagner les équipes pour les aider. Également, un pool de médecin offrant l'aide médicale à mourir est en création.

CISSO-167-2022

ATTENDU les résolutions CISSO-082-2017 et CISSO-276-2015 adoptant et modifiant la Politique de soins de fin de vie (P-001);

ATTENDU que les modifications proposées permettent d'inclure les changements législatifs, d'intégrer les soins palliatifs, d'inclure toutes les installations du CISSS de l'Outaouais et d'intégrer le nouveau guichet soins palliatifs et de fin de vie;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique soins palliatifs et de fin de vie (P-001), telle que modifiée.

5.5 Politique sur l'hygiène des mains

Stéphane Lance (DGA) dépose le projet de politique sur l'hygiène des mains qui a été présentée plus en détails lors de la séance plénière précédant la séance régulière.

CISSO-168-2022

ATTENDU que l'hygiène des mains (HDM) est le moyen le plus efficace et le moins coûteux pour prévenir les maladies infectieuses;

ATTENDU que par l'adoption de cette politique, l'organisation s'engage dans la pratique exemplaire de l'HDM et les stratégies nécessaires à sa conformité;

ATTENDU les consultations effectuées auprès de l'ensemble des directions de l'établissement;

ATTENDU la présentation effectuée au comité de coordination organisationnel le 27 avril 2022;

ATTENDU la présentation au comité de direction du 3 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique organisationnelle de l'hygiène des mains.

5.6 Rapport annuel du comité de révision

Mme Monique Séguin, membre du conseil d'administration et présidente du comité de révision des plaintes dépose le rapport annuel du comité. Au cours de l'année 2021-2022, le comité a reçu 13 demandes de révision de plainte médiale. De ce nombre, 12 dossiers ont été traités dans les délais légaux de 60 jours. Une recommandation ayant pour objet l'amélioration de la qualité des soins ou services médicaux, dentaires et pharmaceutiques a été formulée par le comité. Cette recommandation consistait à appuyer la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) dans l'implantation du programme « Culture juste ».

6 Affaires courantes



6.1 Règlement du conseil multidisciplinaire

M. Pascal Boudreau, président du conseil multidisciplinaire soumet au conseil d'administration la nouvelle révision du Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire. Les principales modifications portent sur les mandats des membres cooptés, ce qui permet d'améliorer la représentativité territoriale, de direction ou de titre d'emploi. Il note qu'un processus électoral est en cours et que sept candidatures ont été reçues. Une bonne participation des membres au vote électronique est également enregistrée.

CISSO-169-2022

ATTENDU la résolution CISSO-597-2020 adoptant la dernière version du Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais (R-003) le 15 octobre 2020;

ATTENDU les modifications proposées visant à favoriser la participation et la mobilisation de ses membres;

ATTENDU que les membres conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais ont adopté les modifications proposées lors de l'assemblée générale annuelle le 2 juin 2021;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, le conseil d'administration doit approuver les règlements de régie interne du conseil multidisciplinaire;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Règlement de régie interne du Conseil multidisciplinaire du CISSS de l'Outaouais de l'Outaouais.

6.2 Nom des maisons des aînés de Hull et Masson-Angers

M. Benoît Major (DSAPA) dépose une proposition visant à nommer les deux futures maisons des aînés et maisons alternatives. La dénomination de ces installations est basée sur le Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux et a fait l'objet de consultations dans les milieux respectifs.

CISSO-170-2022

ATTENDU que le MSSS se réfère au CISSS de l'Outaouais pour trouver la toponymie les deux maisons des aînés et maisons alternatives (MDA-MA) de Gatineau, en lien avec les différents paramètres légaux et la réglementation en vigueur;

ATTENDU qu'un comité de consultation a été créé et a priorisé deux noms pour les MDA-MA de Gatineau;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER la MDA-MA située sur le boulevard Lionel Émond la MDA-MA PARC-DE-LA-MONTAGNE et celle située dans le secteur Angers de la Ville de Gatineau la MDA-MA de Masson-Angers.

6.3 Demande de dérogation d'exclusivité des fonctions

M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ) dépose une proposition visant à accepter une dérogation à l'exclusivité de fonction du DSPPC, Dr Nicolas Gillot. Cette proposition permet à celui-ci de conserver son permis de pratique et prêter main forte dans certains CHSLD.

CISSO-171-2022

ATTENDU l'article 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales qui stipule qu'un hors-cadre ou un cadre supérieur d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doivent s'occuper exclusivement du travail de l'établissement et des devoirs de leur fonction;

ATTENDU que l'effet combiné des articles 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales et des articles 199 et 200 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, stipule qu'un hors-cadre ou un cadre supérieur d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné peut toutefois occuper un autre emploi,



charge ou fonction ou fournir un autre service si aucune rémunération ou aucun avantage quelconque, direct ou indirect, ne lui est accordé de ce fait;

ATTENDU que Dr Nicolas Gillot souhaite offrir une garde médicale en CHSLD urbain à raison de 3 h par semaine;

ATTENDU que ces activités n'interféreront en rien avec sa fonction et le travail effectué pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

ATTENDU que le directeur des services professionnels assumera son devoir de réserve lorsqu'il exercera des activités cliniques intra-établissement;

ATTENDU que le Centre intégré de la santé et de services sociaux de l'Outaouais considère favorablement la poursuite de certaines activités cliniques intra-établissements, rémunérées ou non, si elles contribuent au développement professionnel d'un de ses salariés ou de ses professionnels;

ATTENDU la recommandation de la présidente-directrice générale en ce sens;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande du Dr Nicolas Gillot, directeur des services professionnels, de participer à des activités cliniques, rémunérées ou non, selon les paramètres suivants : couverture médicale en CHSLD urbain pour l'équivalent de 3 h hebdomadaire sur les horaires réguliers (et sans limite de temps pour la garde médicale sur les heures défavorables).

7 Comité de vérification

7.1 Rapport du président du comité - séance du 10 mai 2022

M. Ousmane Alkaly, membre du comité de vérification, présente un compte-rendu de la séance du 10 mai 2022 :

- Gestion intégrée des risques organisationnels – Mme Maryse Castonguay (DQEPE) a présenté une mise à jour du dossier de gestion intégrée des risques organisationnels. Neuf risques majeurs sont recensés par l'établissement et des travaux sont en cours et à venir en vue de réduire ces risques. On remarque l'arrivée d'un nouveau conseiller-cadre ainsi que d'une période post-pandémique, permettant une meilleure prise en charge du dossier.
- Règle particulière sur la sécurité organisationnelle (RPSO) – La direction des technologies biomédicales et de l'information a présenté le bilan annuel de sécurité de l'information en lien avec la Règle particulière sur la sécurité organisationnelle (RPSO), qui fait l'objet d'une présentation au point 7.2. Les membres du comité recommandent au conseil d'administration l'adoption des deux documents.
- Les membres du comité ont pris connaissance de la liste des paiements de plus de 100 000 \$ pour les périodes 6 à 13. Les listes des contrats de plus de 105 700 \$ (au-dessus du seuil d'appel d'offres) et des contrats de service de 25 000 \$ et plus couvrant les mêmes périodes ont également été déposées. Rien à signaler de ce côté.
- Les membres ont pris connaissance des documents relativement aux mauvaises créances 2021-2022. On remarque une hausse par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due à l'augmentation des revenus et au retour des voyageurs et des non-résidents canadiens dans nos installations. Ceux-ci avaient grandement diminué lors de l'année 2020-2021. Malgré cette augmentation, le taux de mauvaises créances est en deçà des taux habituels avant pandémie.
- Liste des réclamations et poursuites (assurances) - La documentation a été déposée et aborde les dossiers traités par la direction des ressources financières et la direction des ressources humaines et des affaires juridiques au 31 mars 2022, ainsi que des dossiers en cours. Aucun risque financier n'est soulevé, puisque les frais et règlements de ses dossiers sont couverts par les assureurs.
- Budget 2022-2023 (RR-446) - M. Mohsen Vaez a présenté pour adoption le cadre financier pour l'exercice 2022-2023 qui fait l'objet d'une présentation spécifique au point suivant. Les membres recommandent au conseil d'administration l'adoption du budget 2022-2023 tel que présenté.



7.1.1 Procès-verbal de la séance du 12 avril 2022

Dépôt du document en titre.

7.2 Budget 2022-2023 (R-446)

M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières (DRF), présente le cadre financier pour l'exercice 2022-2023, qui a fait l'objet d'une présentation complète auprès des membres du comité de vérification. L'enveloppe budgétaire de l'établissement a été confirmée le 29 avril dernier. Les grandes lignes sont les suivantes :

- Budget total : 1 143 M\$
 - Budget d'exploitation : 1 097 M\$
 - Budget réservé au PSOC : 44 M\$ (Programme de soutien aux organismes communautaires)

Les principes directeurs ayant guidé la planification budgétaire 2022-2023 reposent sur l'amélioration continue visant l'amélioration de la santé organisationnelle, l'efficacité et l'efficience de nos services, ainsi que l'évolution de nos services selon les meilleures pratiques. Les mesures d'optimisations débutées en 2021-2022 se poursuivront au prochain exercice.

En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées :

- Éventuellement, les budgets seront davantage basés sur les coûts par soins et services. Du travail sera réalisé en ce sens cette année, mais la DRF attend les orientations du MSSS. L'établissement a besoin des outils technologiques pour mettre en place ce nouveau mode de financement.

CISSSO-172-2022

ATTENDU que l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration (C. A.) des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le 29 avril 2022, le MSSS informait notre établissement du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige la présidente-directrice générale à présenter au C. A. de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU que le budget proposé respecte les orientations budgétaires adoptées par les membres du comité de vérification;

ATTENDU que le comité de vérification a suivi les travaux budgétaires tout au long du processus;

ATTENDU que l'établissement présente l'équilibre budgétaire, et ce, en excluant l'écart déficitaire de 8,7 M\$ causé par l'augmentation des coûts des médicaments onéreux, tel que prévu par le MSSS à la circulaire 2022-003 (Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux - Planification budgétaire (formulaire RR-446));

ATTENDU que la direction de l'établissement présente un budget d'exploitation équilibré au montant de 1 106 426 434 \$ pour un total de 1 152 526 434 \$ en incluant le budget d'immobilisation, respectant la Loi sur l'équilibre budgétaire;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 10 mai 2022;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le budget 2022-2023 du CISSS de l'Outaouais tel que proposé.

7.3 Règle particulière de sécurité organisationnelle (RPSO) –bilan au 31 mars 2022

M. Mohsen Vaez, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI) présente le dossier. En réponse à la recrudescence des cyberattaques et au rapport du vérificateur général du Québec en 2021-2022, la direction générale des technologies de l'information du MSSS s'est restructurée pour établir une nouvelle gouvernance, en développant notamment des centres d'expertises et opérationnels en cybersécurité.

Ces centres accompagnent les établissements pour progresser dans l'échelle de maturité, par l'octroi de montants additionnels et des initiatives communes. Des redditions de comptes mensuelles sont établies par le MSSS pour mesurer l'avancement dans les travaux pour respecter les exigences de conformité aux 15 mesures du SCT/MCN. Ces 15 mesures du SCT/MCN sont intégrées à la directive révisée MSSS-DIR03 Cybersécurité de mars 2022.

CISSSO-173-2022

ATTENDU l'adoption, en 2014, par le Secrétariat du Conseil du trésor, d'un cadre de gouvernance gouvernementale de la sécurité de l'information soumettant le réseau à de nouvelles exigences et lui conférant de nouvelles responsabilités en matière de sécurité de l'information;

ATTENDU l'importance de protéger les informations des usagers du CISSS de l'Outaouais, en assurant notamment la confidentialité des données sensibles et renseignements à caractère nominatif relatifs aux utilisateurs et au personnel du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU l'importance d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information du CISSS de l'Outaouais, tout au long de son cycle de vie;

ATTENDU l'importance de garantir la conformité avec les lois et règlements applicables, les directives, normes et orientations gouvernementales, notamment en matière de reddition de comptes;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit structurer la prise en charge de la sécurité de l'information selon une nouvelle gouvernance gouvernementale en 2022;

ATTENDU l'adoption en 2016 et la révision en 2021 de la politique de sécurité de l'information;

ATTENDU la feuille de route du plan directeur en cybersécurité visant à assurer un niveau de maturité 3-DÉFINI en 2025 pour les différents processus de la règle particulière de sécurité organisationnelle (RPSO);

ATTENDU que des exigences, aux mesures de cybersécurité du SCT, du MCN et de la directive MSSS-DIR03 Cybersécurité, doivent être rencontrées selon la progression entendue avec le MSSS;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 10 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER les deux bilans de sécurité de l'information au 31 mars 2022.

8 Comité des ressources humaines

8.1 Rapport du président du comité - séance du 9 mai 2022

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 9 mai 2022:

- Plan de gestion intégré de la santé organisationnelle (GISO) - Mme Anne Rondeau, directrice des services multidisciplinaires et à la communauté (DSMC) a expliqué que



la qualité de vie au travail, le bien-être et la santé psychologique des employés sont au cœur des préoccupations des gestionnaires de sa direction. En décembre 2021 l'équipe de gestion s'est réunie pour le tout premier Lac-à-l'Épaulé de la DSMC qui a permis de valider, bonifier et revoir la vision et les objectifs de la direction et faire émaner les priorités et les grands enjeux. Le plan d'action GISO a ainsi été élaboré et permet de faire un pas de plus dans l'intégration de la santé dans les équipes et de mettre en place des actions pertinentes afin de donner un sens à leur travail et des motifs durables pour s'y engager.

- Politique sur la prise de photos, vidéos et enregistrements sonores - Mme Maryse Castonguay, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE), a présenté le dossier. Le comité recommande le dépôt de cette politique au point 8.2 du présent ordre du jour.
- État de situation relations de travail – M. Régis-Parr a présenté les actions et activités actuellement déployées par le service des relations de travail :
 - En raison de l'évolution de la situation épidémiologique, le gouvernement a annoncé que les arrêtés ministériels relatifs aux mesures incitatives octroyées au personnel du réseau de la santé et des services sociaux, pris en vertu du décret portant sur l'état d'urgence sanitaire, ont pris fin le 14 mai 2022 inclusivement. À partir de cette date, seules certaines mesures seront maintenues.
 - Plusieurs ententes-cadres d'aménagement du temps de travail sont ou seront terminées très prochainement. Le tout ne sera pas sans impact en termes de gestion des horaires à l'aube des vacances d'été.
 - Des sommes prévisionnelles ont été accordées pour le provisionnement de l'ensemble des frais potentiels d'arbitrages et de risques financiers reliés à ceux-ci, le tout vise essentiellement à réduire substantiellement le nombre de griefs, d'arbitrages. Les bénéfices d'une telle approche seraient de favoriser la paix industrielle et la collaboration entre la partie patronale et les parties syndicales en sus de favoriser une efficacité administrative et une accélération importante dans le processus de gestion des litiges appropriés.
- Programme SAGE – Étant donné la désuétude de la base de données actuelle SAGE v.9, l'implantation de la version SAGE 10 permettra d'accéder aux dossiers de formation des employés et ainsi s'assurer que ceux-ci ont tous reçu les formations en lien avec leurs secteurs d'activité et leurs titres d'emploi. Les étapes du projet devraient être complétées pour le 31 mars 2023.
- Présentation du programme des ambassadeurs - Le CISSS de l'Outaouais, est frappé de fouet par le phénomène de rareté de main-d'œuvre. Pour contrer ce phénomène, le service d'acquisition de talents de la DRHAJ travaille à la mise en place d'un Club des ambassadeurs qui permettra de solliciter l'appui des employés dans cette mission. Il est à noter que les programmes mettant en valeur les employés dans les communications ont le vent dans les voiles partout dans le monde. La première cohorte devrait compter une trentaine de personnes, soit environ deux par direction, à compter de septembre prochain.
- Démarche « penser et organiser la DRHAJ de demain » - M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et affaires juridiques (DRHAJ) a mentionné l'arrivée très récente de l'équipe de direction. La DRHAJ complètera d'ici la fin mai le processus pour combler les 17 postes toujours à pourvoir. Dans les prochaines semaines, des activités d'appropriation et de consolidation des offres de service seront organisées. De plus, un plan de communication est en élaboration afin de diffuser les offres de service auprès de différents groupes cibles au sein de notre organisation. L'équipe Qualité et performance de la DRHAJ est à finaliser la proposition de tableau de bord qui sera déposé périodiquement. La démarche « Penser et organiser la DRHCAJ de demain » a permis d'adresser les enjeux de la direction dans la réalisation de son mandat dans un contexte de rareté de main-d'œuvre. Par conséquent, la direction a pu travailler sur les causes racines en impliquant différents acteurs de l'organisation et ainsi, se donner les moyens et les capacités de répondre aux besoins des employés et des gestionnaires travaillant auprès de la clientèle. Mme Filion a remercié M. Stéphane Lance qui a agi à titre de directeur intérimaire à la DRHAJ de janvier à mai 2022.

8.1.1 Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Dépôt du document en titre.

8.2 Politique sur la prise de photos, vidéos et enregistrements sonores par la clientèle et les visiteurs

L'omniprésence des appareils mobiles est une réalité avec laquelle doivent composer les intervenants en milieu de santé, notamment en raison du fait que ces appareils permettent de capturer l'image et/ou la voix de manière très discrète, voire à l'insu des personnes présentes. Le risque d'atteinte à la vie privée et à la dignité résultant de l'utilisation des appareils mobiles est



donc réel. Il peut également en résulter une atteinte aux liens de confiance entre les intervenants du CISSS de l'Outaouais et la clientèle. Parallèlement, dans certains contextes, l'enregistrement de certaines informations peut s'avérer utile pour la prestation de soins. De plus, le CISSS de l'Outaouais est un lieu où se déroulent des événements dont les usagers et leurs proches pourraient légitimement vouloir conserver des souvenirs. Considérant la nécessité de concilier les intérêts en cause, et de clarifier les droits et attentes légitimes de chacun, il importe de se doter de balises relatives à la possibilité pour la clientèle et les visiteurs de prendre des photographies, vidéos ou enregistrements sonore au CISSS de l'Outaouais.

CISSSO-174-2022

ATTENDU la nécessité de respecter les droits et attentes légitimes des usagers en se dotant de balises relatives à la possibilité pour la clientèle de prendre des photographies, vidéos ou enregistrements sonores au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit s'assurer de la confidentialité des informations cliniques des usagers;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines formulée lors de la séance du 9 mai 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique sur la prise de photos, vidéos et enregistrements sonores par la clientèle et les visiteurs.

8.3 Nomination de cadres supérieurs

8.3.1 Commissaire adjoint (e) aux plaintes et à la qualité des services

CISSSO-175-2022

ATTENDU que le poste de commissaire-adjointe aux plaintes a été affiché du 28 mars au 7 avril 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Madame Caroline Cyr pour le poste de commissaire-adjointe aux plaintes;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 40 est de 86 520 \$ à un maximum de 112 476 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 111 434 \$, a été établi selon la règle d'application de 10% de majoration du salaire actuel sans excéder le maximum de la classe salariale 40 tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Madame Caroline Cyr, commissaire-adjointe aux plaintes; la date d'entrée en fonction sera le 20 juin 2022;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de commissaire-adjointe aux plaintes de Madame Caroline Cyr à 111 434\$.

9 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité



CISSSO-176-2022

9.1 Remerciement à M. François-Régis Fréchette pour son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais

ATTENDU que M. François-Régis Fréchette a œuvré depuis octobre 2015 au sein du conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais en tant que membre désigné par le conseil des infirmières du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que M. François-Régis Fréchette quittait ses fonctions au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 1er mai 2022;

ATTENDU que M. François-Régis Fréchette a apporté une valeur ajoutée importante aux travaux du C.A. du CISSS de l'Outaouais et de ses comités et a œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER M. François-Régis Fréchette pour sa participation et son implication au C.A. du CISSS de l'Outaouais de 2015 à 2022 et d'en faire mention dans l'Info-CA.

9.2 Remerciement - départ de la directrice des ressources financières

CISSSO-177-2022

ATTENDU que Mme Murielle Côté a quitté le 29 avril 2022 son poste de directrice des ressources financières au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Murielle Côté a œuvré au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais depuis 2000 et à titre de gestionnaire depuis 2014;

ATTENDU que Mme Murielle Côté a toujours œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance tout au long de son mandat de directrice des ressources financières au CISSS de l'Outaouais de 2018 à 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Murielle Côté pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

9.3 Remerciements - départ du chef du département d'imagerie médicale

CISSSO-178-2022

ATTENDU que Dr Christopher Place a quitté le 16 mai 2022 son poste de chef du département de l'imagerie médicale au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Dr Christopher Place a œuvré au développement des services en imagerie médicale en Outaouais au cours de 32 dernières années, dont 27 à titre de chef de département;

ATTENDU que Dr Christopher Place a toujours œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance tout au long de son mandat de chef du département de l'imagerie médicale au CISSS de l'Outaouais de 2018 à 2022;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Dr Christopher Place pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

10 Correspondance et dépôt de documents

10.1 Comité des usagers des Collines

Dépôt d'une lettre datée du 28 avril co-signée par les présidents du Comité des usagers des collines, du Comité de résidents du centre d'hébergement des Collines et du Comité de résidents de l'unité d'hébergement de l'hôpital de Wakefield, traitant du projet pilote de téléconsultation infirmière au CHSLD des Collines.



10.2 Rapport d'analyse GES - Coop Carbone

Dépôt du rapport d'analyse de gaz à effets de serre produit par l'organisme COOP Carbone, concernant le choix du site du futur centre hospitalier affilié de l'Outaouais.

11 Date des prochaines séances : 15 juin (séance spéciale) et 22 juin (séance régulière)

12 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 22 juin 2022, résolution CISSSO-193-2022.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

